

AR Prefecture

006-2106
Reçu
Publié le 03/09/2025
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES - AR
MAIRE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE

Publié du 03/09/2025
Au 03/11/2025

ARRETE n°2.1.2025/265

PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA PROCÉDURE DE MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le Maire de La Roquette sur Siagne,

VU :

- le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et 21 ;
- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de l'environnement et notamment les articles R. 123-5 à R. 123-21 ;
- l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du Code de l'Environnement ;
- l'ordonnance du 3 août 2016 n°3016-1058 et le décret du 11 août 2016 n°3016-1110 relatifs à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;
- la délibération en date du 27/07/2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
- la délibération en date du 23/08/2018 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- la délibération en date du 16/01/2020 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- la délibération en date du 30/03/2021 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;
- la délibération en date du 01/09/2022 approuvant la déclaration de projet n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- la délibération en date du 01/09/2022 approuvant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;
- la délibération en date du 5 mai 2025 prescrivant la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme ;
- la délibération en date du 5 juin 2025 tirant et approuvant le bilan de la concertation préalable ;
- les avis des différentes personnes publiques consultées ;
- l'avis de l'autorité environnementale en date du 19 août 2025 ;
- la décision E25000022/06 en date du 11/07/2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice désignant Monsieur Bruno COMBIER en qualité de Commissaire Enquêteur ;
- les pièces du dossier de modification soumis à l'enquête publique

A R R E T E

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Roquette sur Siagne, faisant l'objet d'une évaluation environnementale, ayant notamment pour objet de :

- Lever la Servitude d'Attente de Projet par la formalisation d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation
 - Maîtriser la consommation foncière pour se rapprocher des objectifs fixés par le SCoT et répondre aux attentes de l'Etat en matière de consommation foncière
 - Clarifier le règlement écrit
 - Mettre à jour les ER et annexes.

AR Prefecture

006-210601084-20250901-2-1-2025-265-AR
Reçu le 03/09/2025
Publié le 03/09/2025
DEPARTEMENT DES ALPES-MARTIMES
MAIRIE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE

L'enquête publique a pour objectif d'informer et de recueillir les observations et propositions du public sur le projet de révision générale du plan local d'urbanisme

ARTICLE 2 : DURÉE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique se déroulera du 1^{er} octobre 2025 au 3 novembre 2025 inclus, soit 33 jours.

ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Bruno COMBIER a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par la Présidente du Tribunal administratif de Nice.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du tribunal administratif ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le Commissaire enquêteur seront déposées à la Mairie du 1^{er} octobre 2025 au 3 novembre 2025 aux jours et heures d'ouvertures de la Mairie, située, 630 Chemin de la Commune, 06550 La Roquette-sur-Siagne, à savoir : du lundi au vendredi de 8h00 à 16h00.

Chacun(e) pourra prendre connaissance du dossier de modification n°4 de la commune La Roquette sur Siagne et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de La Roquette sur Siagne,
à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur,
630 Chemin de la Commune,
06550 La Roquette-sur-Siagne

Ou par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@laroquettesursiagne.com

En ce qui concerne les observations reçues par voie postale à l'adresse de la mairie, les courriers doivent arriver au plus tard le 3 novembre 2025 à 16h00, heure de clôture de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet suivant : <https://www.laroquettesursiagne.com/index>

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique en mairie.

L'ensemble des observations et propositions du public seront accessibles sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : <https://www.laroquettesursiagne.com/index>

ARTICLE 5 : PERMANENCES

Le Commissaire Enquêteur recevra le public en mairie, les jours suivants :

- Mercredi 01/10/2025 de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00
- Mercredi 15/10/2025 de 8h00 à 13h00
- Vendredi 24/10/2025 de 13h00 à 16h00
- Lundi 03/11/2025 de 13h00 à 16h00

ARTICLE 6 : TRANSMISSION DE PIÈCES

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de La Roquette sur Siagne, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

La personne devra adresser sa demande auprès de Monsieur le maire de La Roquette sur Siagne, à l'adresse de la mairie.

AR Prefecture

006-210601084-20250901-2-1-2025-265-AR
Reçu le 03/09/2025
Publié le 03/09/2025
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
MAIRIE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE

ARTICLE 7 : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le dossier de modification a été soumis à évaluation environnementale.
L'avis de l'autorité environnementale est intégré au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 8 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

ARTICLE 9 : DIFFUSION DU RAPPORT

Une copie du rapport du Commissaire Enquêteur sera adressée à :

- Monsieur le préfet du Département des Alpes-Maritimes;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nice.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un délai d'un an à compter de la réception par la Mairie des documents.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également publiée sur le site internet de la commune.

ARTICLE 10 : INFORMATIONS RELATIVES A L'ENQUETE

Les informations relatives à ces dossiers peuvent être demandées en mairie de La Roquette sur Siagne auprès du service urbanisme – Mme Estelle MASSOT - urbanisme@laroquettesursiagne.com

ARTICLE 11 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Un avis destiné au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré, en caractère apparents, par le Maire, dans deux journaux diffusés dans le département.

Il sera publié une première fois, au moins quinze jours avant le début de celle-ci, et une deuxième fois, rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera affiché à la mairie pendant toute la durée d'enquête et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune ainsi que sur le site internet de la commune.

ARTICLE 12 : SUITES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

ARTICLE 13 : EXÉCUTION ET TRANSMISSION DE L'ARRÊTÉ

Monsieur le Maire et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le préfet et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nice.

« Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18, avenue des Fleurs, 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/> »

Fait à la Roquette sur Siagne,
Le 01^{er} septembre 2025
Le Maire,
M. Raymond ALBIS



AR Prefecture

006-210601084-20250901-2_1_2025_265-AR
Reçu le 03/09/2025
Publié le 03/09/2025